

Déclaration de biens immobiliers

[Commune de Retiers](#)

Jusqu'au 30 juin 2023, tous les propriétaires d'un logement doivent obligatoirement réaliser une démarche dans leur espace personnel sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (rubrique **Biens Immobiliers).** Pour chacune de vos propriétés, vous devez indiquer si le logement est occupé à titre de résidence principale, de résidence secondaire, s'il est loué par un locataire ou s'il est inoccupé. Si vous ne faites pas la déclaration en temps et en heure, vous risquez une amende de 150 €.

Renseignements : 0 809 401 401 de 8h30 à 19h, 7 jours/7.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>